

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2013

DÉLAI DE SOUMISSION DU RAPPORT : 2 AVRIL 2014

CPC faisant le rapport : SEYCHELLES

Date : 23/04/2014

NOTE : le présent document est composé de 3 sections de compte rendu des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les mesures prises pendant l'année écoulée et dans le cadre de la législation nationale pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa 16^e session.*

1. Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes

Aucune mesure n'a été prise au niveau national jusqu'à présent pour mettre en œuvre cette résolution

2. Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI^a

La liste des navires autorisés a été communiquée au Secrétariat de la CTOI le 16 février 2014. Les certificats d'autorisation sont transmis au Secrétariat de la CTOI dès qu'ils sont délivrés. Le Secrétariat est également informé de toute suppression de manière à tenir à jour le registre en conséquence.

3. Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI^a

Le livre de pêche des flottes seychelloises de senneurs et de palangriers a été modifié pour y intégrer des données supplémentaires en vertu des annexes I et II de la Résolution 13/03. Le modèle de livre de pêche n'a pas encore été présenté au Secrétariat de la CTOI. Cela se fera avant le 30 juin 2014.

4. Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les flottes seychelloises (senneurs et palangriers) pêchant le thon et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ont été informées de l'exigence de la présente Résolution, et ont été invitées à mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires et à consigner dans leurs livres de pêche toute interaction accidentelle avec des cétacés. Les données peuvent aussi être saisies par des observateurs lorsque ces derniers sont présents à bord.

5. Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les flottes seychelloises (senneurs et palangriers) pêchant le thon et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ont été informées de l'exigence de la présente Résolution, et

ont été invitées à mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires et à consigner dans leurs livres de pêche toute interaction accidentelle avec des cétacés. Les données peuvent aussi être saisies par des observateurs lorsque ces derniers sont présents à bord.

6. Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

Les flottes seychelloises (senneurs et palangriers) pêchant le thon et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ont été informées de l'exigence de la présente Résolution, et ont été invitées à mettre en œuvre les mesures d'atténuation nécessaires et à consigner dans leurs livres de pêche toute interaction accidentelle avec des cétacés. Les données peuvent aussi être saisies par des observateurs lorsque ces derniers sont présents à bord.

7. Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès^a

Un registre des navires de pêche étrangers titulaires d'un permis de pêcher des espèces dans la zone de compétence de la CTOI a été présenté au Secrétariat de la Commission. Les renseignements relatifs à l'accord d'accès restent à être soumis.

8. Résolution 13/08 Concernant les procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

Le plan de gestion du Dispositif de concentration de poissons (DCP) est en cours d'élaboration et devrait s'achever en 2014. Le livre de pêche de la flotte de senneurs a été modifié pour y inclure un compte rendu détaillé des activités sur les DCP. Des informations plus détaillées seront également saisies par des observateurs présents à bord.

9. Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI

Toutes les données pertinentes disponibles sur le germon seront mises à la disposition du Secrétariat dans le cadre du GTTm.

10. Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et limites provisoires et sur un cadre de décision

Comme les années précédentes, les Seychelles seront représentées au Comité scientifique de la CTOI et participeront aux délibérations sur les points de référence-cibles et les limites provisoires.

11. Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI

La flotte de senneurs des Seychelles a été notifiée de cette résolution et a été recommandée de se conformer à ses exigences.

Note: ^a indique qu’il existe un modèle de rapport pour certaines des exigences, lequel peut être obtenu en envoyant un courriel au secretariat@iotc.org

Section B. *Décrire les mesures prises durant l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses séances précédentes, et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Aucune mesure mise en œuvre depuis 2013

Section C. *Données et informations requises par la CTOI des CPC, à inclure dans le rapport de mise en œuvre (consulter la section datant d'avril 2014 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et des parties coopérantes non contractantes).*

- *Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse*

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation dès qu'elles reçoivent les données d'importation transmises par le Secrétaire, et en faire rapport annuellement à la Commission. *[il existe un modèle de rapport].*

Le rapport a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI :

Oui

Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) : 14/03/2014

Non

Le report est annexé au présent rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires :

[Cliquer ici pour insérer le texte](#)

- *Recommandation 05/07 Concernant un standard de gestion pour les navires thoniers*

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs navires de pêche autorisés devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lors de ces procédures.

Tous les navires doivent remplir les conditions suivantes avant d'être qualifiés de « navires de pêche autorisés »

1. Effectuer une première inspection au port par les agents dotés de pouvoirs répressifs
2. Être équipé d'un SSN par satellite opérationnel
3. Être enclin à prendre à bord des observateurs scientifiques, le cas échéant
4. Tenir des registres quotidiens des activités de pêche dans des livres de pêche reliés
5. Signaler les relevés de captures par voie électronique, (à titre hebdomadaire pour les palangriers et tous les 3 jours pour les senneurs)
6. Mener des inspections dans les ports durant les escales

Les patrouilles en mer sont aussi effectuées lorsque les navires sont arraisonnés et inspectés en vue d'assurer le respect des mesures de gestion de la CTOI.

- *Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations

devront inclure des détails des espèces lorsqu'ils sont disponibles afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

La flotte palangrière des Seychelles a été avisée de l'exigence de la Résolution 10/06. Les navires ont été conseillés d'éviter d'opérer dans les zones où l'interaction avec les oiseaux de mer est considérée comme élevée. Le livre de pêche a été modifié pour permettre la déclaration des prises accidentelles d'oiseaux de mer, que ces derniers soient relâchés vivants ou rejetés morts.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits à base de thon ou de thonidés en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquels ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). *[Il existe un modèle de rapport].*

Le rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thons et de thonidés dans les ports en 2013 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI :

Oui Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) : 14/03/2014

Non

Le rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thons et de thonidés dans les ports en 2013 est annexé au présent rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires :

[Cliquer pour insérer le texte.](#)

- Résolution 11/04 Sur un programme régional d'observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette Résolution.

Le déploiement en mer dans le cadre du Programme national d'observateurs des Seychelles a commencé en juillet 2013. Deux sorties de pêche (63 jours) ont été effectuées en 2013 et les données recueillies dans le rapport national ont été présentées à la réunion du Comité scientifique de la CTOI en décembre 2013. Les données sont en cours de traitement et le rapport, y compris la couverture, sera communiqué au Secrétariat de la CTOI.

- Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette Résolution.

Aucun cas d'interaction avec des tortues marines n'a été actuellement signalé. Toutefois, les livres de pêche ont été modifiés pour recueillir ces données qui seront dorénavant transmises au Secrétariat.

- Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure, dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (nom du bateau, numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieu du transbordement). [Il existe un modèle de rapport].

Les détails des transbordements aux ports en 2013 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :

Oui X **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) :14/03/2014**

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2013 sont joints au présent rapport de mise en œuvre :

Oui

Non X

Informations supplémentaires :

[Cliquer pour insérer le texte.](#)

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

L'utilisation de grands filets dérivants est interdite et aucun cas n'a été signalé par les patrouilles en mer.

- Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC de pavillon devront surveiller l'application par leurs navires de cette résolution, notamment par le biais des SSN, et fourniront, pour examen par le Comité d'application de la CTOI, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente aux fins d'examen par le Comité d'application. [Il existe un modèle de rapport].

Le résumé des relevés SSN a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI pour :

Les palangriers OUI Date de soumission du rapport (DD/MM/ AAAA) : 14/03/2014

Les senneurs OUI Date de soumission du rapport (DD/MM/ AAAA) : 14/03/2014

Le résumé des relevés SSN est annexé au présent rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires :

Cliquer ici pour insérer le texte.

- **Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés**

Les CPC signaleront, conformément à l'article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Aucun encerclement de cétacés par la flotte de senneurs n'a été signalé.

- **Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)**

Les CPC signaleront, conformément à l'article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encerclement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Certaines interactions avec les requins-baleines sont signalées par la flotte de senneurs. Cependant, ces informations se limitent à la présence ou à l'encerclement accessoire. Les livres de pêche ont été modifiés pour inclure plus de détails, notamment en ce qui concerne la mise en liberté des requins baleines et la condition y afférent.

- **Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit,
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g),

Un modèle de rapport peut être obtenu en envoyant un courriel au secretariat@iotc.org

Un registre des navires de pêche étrangers titulaires d'un permis de pêcher des espèces dans la zone de compétence de la CTOI a été présenté.

Les informations relatives aux accords d'accès n'ont pas encore été soumises au Secrétariat de la CTOI.